



Conseil économique et social

Distr. générale
18 février 2011
Français
Original : anglais

Reprise de la session d'organisation de 2011

27 et 28 avril 2011

Point 4 de l'ordre du jour

**Élections, présentation de candidatures,
confirmation des candidatures et nominations**

Élections des membres des commissions techniques du Conseil économique et social

Note du Secrétaire général

1. Conformément à la section V de la résolution 557 C (XVIII) du Conseil économique et social, modifiée par la décision du Conseil datée du 19 décembre 1968, des informations sur les postes des commissions techniques que le Conseil devra pourvoir à la reprise de sa session d'organisation de 2011 figurent dans l'annexe à la présente note.

2. Selon la résolution 1147 (XLI) du Conseil, en 2011, les membres de la Commission de statistique, de la Commission de la population et du développement, de la Commission du développement social, de la Commission de la condition de la femme, de la Commission des stupéfiants, de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale, la Commission du développement durable et de la Commission de la science et de la technique au service du développement sont élus sur la base d'une répartition géographique équitable, selon un schéma déterminé. Le schéma applicable à chaque commission, ainsi que la composition actuelle de chacune, sont présentés dans l'annexe.



Annexe

Composition des commissions techniques en 2011

Commission de statistique

(24 membres; mandat de quatre ans)

Cinq membres représentant les États d'Afrique

Botswana (2013), Cameroun (2013), Maroc (2013), Soudan* (2011) et Togo* (2011)

Quatre membres représentant les États d'Asie

Chine (2012), Japon (2012), Liban* (2011) et Oman* (2011)

Quatre membres représentant les États d'Europe orientale

Arménie (2012), Bélarus* (2011), Fédération de Russie (2013) et Lituanie* (2011)

Quatre membres représentant les États d'Amérique latine et des Caraïbes

Colombie (2013), Honduras* (2011), Mexique (2012) et Suriname (2012)

Sept membres représentant les États d'Europe occidentale et autres États

Allemagne (2012), Australie (2013), États-Unis d'Amérique* (2011), Italie (2013), Norvège (2013), Pays-Bas (2012) et Royaume-Uni de Grande Bretagne et d'Irlande du Nord (2012)

* * *

Huit membres seront élus comme suit :

Deux membres à choisir parmi les États d'Afrique;

Deux membres à choisir parmi les États d'Asie;

Deux membres à choisir parmi les États d'Europe orientale;

Un membre à choisir parmi les États d'Amérique latine et des Caraïbes;

Un membre à choisir parmi les États d'Europe occidentale et autres États.

* Membre sortant.

Commission de la population et du développement

[47 membres; mandat de quatre ans : composition pour la quarante-cinquième session (2011-2012)]^a

Douze membres représentant les États d’Afrique

Algérie (2015), Angola (2014), Côte d’Ivoire (2013), Gabon (2015), Ghana (2014), Kenya* (2012), Malawi (2014), Ouganda* (2012), République démocratique du Congo (2013), Rwanda (2013), Sénégal (2014) et Tunisie* (2012)

Onze membres représentant les États d’Asie^b

Bangladesh (2013), Chine (2014), Inde (2014), Indonésie (2013), Japon* (2012), Kazakhstan* (2012), Malaisie (2014), Pakistan (2013) et Philippines (2014)

Cinq membres représentant les États d’Europe orientale

Bélarus (2013), Croatie* (2012), Fédération de Russie (2014), Géorgie (2015) et Hongrie (2014)

Neuf membres représentant les États d’Amérique latine et des Caraïbes^c

Brésil (2013), Colombie* (2012), Cuba (2013), Guatemala (2014), Haïti (2013), Jamaïque (2014) et Sainte-Lucie (2014)

Dix membres représentant les États d’Europe occidentale et autres États

Allemagne (2013), Belgique (2013), États-Unis d’Amérique (2014), Finlande* (2012), Israël (2013), Luxembourg (2014), Pays-Bas* (2012), Portugal (2015), Royaume-Uni de Grande Bretagne et d’Irlande du Nord (2014) et Suisse (2013)

* * *

Neuf membres seront élus comme suit :

Trois membres à choisir parmi les États d’Afrique;

Deux membres à choisir parmi les États d’Asie;

Un membre à choisir parmi les États d’Europe orientale;

Un membre à choisir parmi les États d’Amérique latine et des Caraïbes;

Deux membres à choisir parmi les États d’Europe occidentale et autres États.

* Membre sortant.

^a Conformément à sa décision 2005/213, le Conseil élira les nouveaux membres pour un mandat de quatre ans, commençant à la première réunion (qui se tiendra en 2012) de la quarante-sixième session de la Commission et expirant à la clôture de la quarante-neuvième session de celle-ci, en 2016.

^b Deux sièges vacants sont à pourvoir par des membres de ce groupe pour un mandat commençant à la quarante-cinquième session de la Commission (qui se tiendra en 2011) et expirant à la clôture de la quarante-huitième session de celle-ci, en 2015 (voir la décision 2010/201 B du Conseil).

^c Deux sièges vacants sont à pourvoir par des membres de ce groupe pour un mandat commençant à la première réunion de la quarante-cinquième session de la Commission (qui se tiendra en 2011) et expirant à la clôture de la quarante-huitième session de celle-ci, en 2015 (voir la décision 2010/201 B du Conseil).

Commission du développement social

[46 membres; mandat de quatre ans : composition pour la cinquantième session (2011-2012)]^d

Douze membres représentant les États d’Afrique

Burkina Faso (2015), Cameroun (2015), Égypte (2015), Éthiopie (2013), Gabon (2013), Ghana* (2012), Lesotho (2013), Maurice (2013), Nigéria* (2012), Sénégal* (2012), Soudan* (2012) et Zimbabwe (2015)

Dix membres représentant les États d’Asie^e

Chine (2013), Iran (République islamique d’) (2013), Japon* (2012), Pakistan* (2012), Philippines (2013), Qatar (2013) et République de Corée* (2012)

Cinq membres représentant les États d’Europe orientale^f

Albanie (2013), Arménie* (2012) et Fédération de Russie* (2012)

Neuf membres représentant les États d’Amérique latine et des Caraïbes

Argentine* (2012), Brésil (2013), Cuba (2015), El Salvador* (2012), Guatemala* (2012), Haïti (2013), Mexique (2015), Pérou (2015) et Venezuela (République bolivarienne du) (2013)

Dix membres représentant les États d’Europe occidentale et autres États^g

Allemagne* (2012), Andorre (2015), Espagne (2015), États-Unis d’Amérique* (2012), France* (2012), Italie (2013), Pays-Bas (2013), Suède (2013) et Suisse (2013)

* * *

* Membre sortant.

^d Conformément à sa décision 2002/210, le Conseil élira les nouveaux membres pour un mandat de quatre ans commençant à la première réunion (qui se tiendra en 2012) de la cinquante et unième session de la Commission et expirant à la clôture de la cinquante-quatrième session de celle-ci, en 2016.

^e Trois sièges vacants sont à pourvoir par des membres de ce groupe pour un mandat commençant à la première réunion de la cinquantième session de la Commission (qui se tiendra en 2011) et expirant à la clôture de la cinquante-troisième session de celle-ci, en 2015 (voir la décision 2010/201 B du Conseil).

^f Deux sièges vacants sont à pourvoir par des membres de ce groupe pour un mandat commençant à la date de l’élection et expirant à la clôture de la cinquante et unième session de la Commission, en 2013 (voir la décision 2009/201 C du Conseil), et un siège est à pourvoir par un membre dont le mandat commencera à la première réunion de la cinquantième session de la Commission (qui se tiendra en 2011) et expirera à la clôture de la cinquante-troisième session de celle-ci, en 2015 (voir la décision 2010/201 B du Conseil).

^g Un siège est à pourvoir par un membre de ce groupe pour un mandat commençant à la première réunion de la cinquantième session de la Commission (qui se tiendra en 2011) et expirant à la clôture de la cinquante-troisième session de celle-ci, en 2015 (voir la décision 2010/201 B du Conseil).

Quinze membres seront élus comme suit :

Quatre membres à choisir parmi les États d’Afrique;

Trois membres à choisir parmi les États d’Asie;

Deux membres à choisir parmi les États d’Europe orientale;

Trois membres à choisir parmi les États d’Amérique latine et des Caraïbes;

Trois membres à choisir parmi les États d’Europe occidentale et autres États.

Commission de la condition de la femme

[45 membres; mandat de quatre ans : composition pour la cinquante-sixième session (2011-2012)]^h

Treize membres représentant les États d’Afrique

Comores (2014), Érythrée* (2012), Gambie (2014), Guinée (2013), Jamahiriya arabe libyenne (2014), Libéria (2015), Mauritanie (2013), République centrafricaine (2014), République démocratique du Congo (2015), Rwanda (2013), Sénégal* (2012), Swaziland (2014) et Zimbabwe (2015)

Onze membres représentant les États d’Asie

Bangladesh (2014), Chine* (2012), Inde* (2012), Iran (République islamique d’) (2015), Iraq (2013), Japon (2013), Malaisie (2014), Mongolie (2014), Philippines (2014), République de Corée (2014) et Thaïlande (2015)

Quatre membres représentant les États d’Europe orientale

Bélarus (2013), Estonie (2015), Fédération de Russie* (2012) et Géorgie (2015)

Neuf membres représentant les États d’Amérique latine et des Caraïbes

Argentine (2014), Colombie (2013), Cuba* (2012), El Salvador (2014), Haïti* (2012), Jamaïque (2015), Nicaragua (2013), République dominicaine* (2012) et Uruguay (2014)

Huit membres représentant les États d’Europe occidentale et autres États

Allemagne (2013), Belgique (2015), Espagne (2015), États-Unis d’Amérique* (2012), Israël (2013), Italie (2013), Pays-Bas (2015) et Suède* (2012)

* * *

* Membre sortant.

^h Conformément à sa décision 2002/234, le Conseil élira les nouveaux membres pour un mandat de quatre ans commençant à la première réunion (qui se tiendra en 2012) de la cinquante-septième session de la Commission et expirant à la clôture de la soixantième session de celle-ci, en 2016.

Dix membres seront élus comme suit :

Deux membres à choisir parmi les États d'Afrique;

Deux membres à choisir parmi les États d'Asie;

Un membre à choisir parmi les États d'Europe orientale;

Trois membres à choisir parmi les États d'Amérique latine et des Caraïbes;

Deux membres à choisir parmi les États d'Europe occidentale et autres États.

Commission des stupéfiants

(53 membres; mandat de quatre ans)

Onze membres représentant les États d'Afrique

Botswana* (2011), Cameroun* (2011), Côte d'Ivoire (2013), Éthiopie* (2011), Ghana (2013), Maroc* (2011), République démocratique du Congo* (2011), Sierra Leone (2013), Soudan* (2011), Swaziland (2013) et Ouganda* (2011)

Onze membres représentant les États d'Asieⁱ

Arabie saoudite (2013), Chine* (2011), Émirats arabes unis* (2011), Inde (2013), Iran (République islamique)* (2011), Kazakhstan* (2011), République démocratique populaire lao (2013), Myanmar (2013), Pakistan* (2011), Thaïlande* (2011) et Yémen* (2011)

Six membres représentant les États d'Europe orientale

Bélarus (2013), Fédération de Russie (2013), Lituanie* (2011), République de Moldova* (2011), République tchèque* (2011) et Roumanie (2013),

Onze membres représentant les États d'Amérique latine et des Caraïbesⁱ

Argentine* (2011), Bolivie (État plurinational de) (2013), Brésil (2013), Chili (2013), Colombie (2013), Cuba* (2011), El Salvador* (2011), Pérou* (2011), Trinité-et-Tobago* (2011), Venezuela (République bolivarienne du)* (2011) et Uruguay* (2011)

Quatorze membres représentant les États d'Europe occidentale et autres États

Allemagne* (2011), Australie (2013), Autriche* (2011), Belgique (2013), Canada (2013), Espagne* (2011), États-Unis d'Amérique* (2011), Finlande* (2011), France (2013), Israël* (2011), Italie* (2011), Pays-Bas* (2011), Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord (2013) et Suisse* (2011)

* * *

* Membre sortant.

ⁱ Conformément à la résolution 1991/49 du Conseil, un siège est attribué à tour de rôle aux États d'Asie et aux États d'Amérique latine et des Caraïbes tous les quatre ans. Ce siège a été attribué aux États d'Amérique latine et des Caraïbes en 2007 pour un mandat de quatre ans à compter du 1^{er} janvier 2008, portant le nombre de sièges attribués aux États d'Asie et aux États d'Amérique latine et des Caraïbes à 11 chacun.

Trente-trois membres seront élus comme suit :

Sept membres à choisir parmi les États d’Afrique;

Sept membres à choisir parmi les États d’Asie;

Trois membres à choisir parmi les États d’Europe orientale;

Sept membres à choisir parmi les États d’Amérique latine et des Caraïbes;

Neuf membres à choisir parmi les États d’Europe occidentale et autres États.

Commission pour la prévention du crime et la justice pénale

(40 membres; mandat de trois ans)

Douze membres représentant les États d’Afrique

Algérie* (2011), Angola (2012), Bénin (2012), Cameroun (2012), Comores* (2011), Ghana* (2011), Jamahiriya arabe libyenne* (2011), Kenya* (2011), Lesotho* (2011), Nigéria (2012), République démocratique du Congo* (2011) et Soudan* (2011)

Neuf membres représentant les États d’Asie

Arabie saoudite (2012), Chine* (2011), Inde (2012), Iran (République islamique d’) (2012), Japon* (2011), Pakistan (2012), Philippines (2012), République de Corée* (2011) et Thaïlande* (2011)

Quatre membres représentant les États d’Europe orientale

Bélarus (2012), Fédération de Russie* (2011), Roumanie* (2011) et Ukraine (2012)

Huit membres représentant les États d’Amérique latine et des Caraïbes

Argentine (2012), Brésil (2012), Chili (2012), Cuba* (2011), El Salvador* (2011), Mexique (2012), Saint-Vincent-et-les Grenadines (2012) et Uruguay* (2011)

Sept membres représentant les États d’Europe occidentale et autres États

Allemagne* (2011), Autriche* (2011), Belgique* (2011), Canada (2012), États-Unis d’Amérique (2012), Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d’Irlande du Nord (2012) et Turquie (2012)

* * *

Vingt membres seront élus comme suit :

Huit membres à choisir parmi les États d’Afrique;

Quatre membres à choisir parmi les États d’Asie;

Deux membres à choisir parmi les États d’Europe orientale;

Trois membres à choisir parmi les États d’Amérique latine et des Caraïbes;

Trois membres à choisir parmi les États d’Europe occidentale et autres États.

Commission du développement durable

[53 membres; mandat de trois ans : composition pour la vingtième session (2011-2012)]^j

Treize membres représentant les États d'Afrique

Algérie (2013), Angola (2014), Bénin (2013), Botswana (2014), Congo (2014), Côte d'Ivoire (2013), Érythrée* (2012), Éthiopie* (2012), Guinée équatoriale (2014), Lesotho (2014), Maurice* (2012), Nigéria* (2012) et Togo (2013)

Onze membres représentant les États d'Asie

Arabie saoudite (2014), Chine* (2012), Indonésie (2014), Japon (2014), Kazakhstan (2013), Kirghizistan* (2012), Liban (2014), Malaisie (2013), Mongolie (2013), Philippines* (2012) et Thaïlande (2013)

Six membres représentant les États d'Europe orientale

Arménie (2014), Bélarus (2013), Fédération de Russie* (2012), Lettonie (2013), Monténégro (2014) et Ukraine* (2012)

Dix membres représentant les États d'Amérique latine et des Caraïbes

Antigua-et-Barbuda* (2012), Bahamas (2013), Brésil (2014), Colombie* (2012), Cuba* (2012), El Salvador (2014), Mexique (2014), Nicaragua (2014), Panama (2013) et Pérou (2013)

Treize membres représentant les États d'Europe occidentale et autres États^k

Allemagne (2014), Australie* (2012), Belgique (2014), Danemark (2013), Espagne (2014), États-Unis d'Amérique* (2012), France (2013), Italie (2014), Luxembourg* (2012), Norvège (2013), Pays-Bas (2013) et Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord* (2012)

* * *

Seize membres seront élus comme suit :

Quatre membres à choisir parmi les États d'Afrique;

Trois membres à choisir parmi les États d'Asie;

Deux membres à choisir parmi les États d'Europe orientale;

* Membre sortant.

^j Conformément à sa résolution 1997/63, le Conseil élira les nouveaux membres pour un mandat de trois ans commençant à la session d'organisation (qui se tiendra en 2012) de la vingt et unième session de la Commission et expirant à la clôture de la vingt-troisième session de celle-ci, en 2015.

^k Un siège est à pourvoir par un membre de ce groupe pour un mandat commençant à la première réunion (qui se tiendra en 2011) de la vingtième session de la Commission et expirant à la clôture de la vingt-deuxième session de celle-ci, en 2014 (voir la décision 2010/201 B du Conseil).

Trois membres à choisir parmi les États d'Amérique latine et des Caraïbes;
 Quatre membres à choisir parmi les États d'Europe occidentale et autres États.

Commission de la science et de la technique au service du développement

(43 membres; mandat de quatre ans)

Onze membres représentant les États d'Afrique

Afrique du Sud (2012), Ghana (2012), Guinée équatoriale (2012), Lesotho (2014), Mali (2012), Maurice (2014), République démocratique du Congo (2012), République-Unie de Tanzanie (2014), Rwanda (2014), Togo (2014) et Tunisie (2014)

Neuf membres représentant les États d'Asie¹

Chine (2014), Inde (2014), Iran (République islamique d') (2014), Jordanie (2012), Oman (2012), Pakistan (2012), Philippines (2014) et Sri Lanka (2012)

Cinq membres représentant les États d'Europe orientale

Bulgarie (2014), Fédération de Russie (2012), Hongrie (2014), Lettonie (2014) et Slovaquie (2012)

Huit membres représentant les États d'Amérique latine et des Caraïbes

Brésil (2012), Chili (2012), Costa Rica (2012), Cuba (2014), El Salvador (2014), Jamaïque (2012), Pérou (2014) et République dominicaine (2014)

Dix membres représentant les États d'Europe occidentale et autres États^m

Autriche (2012), Finlande (2012), États-Unis d'Amérique (2014), France (2014), Israël (2012), Portugal (2012) et Suisse (2012)

* * *

La Commission n'a aucun siège à pourvoir en 2011.

¹ Un siège vacant est à pourvoir par un membre de ce groupe pour un mandat commençant à la date de l'élection et expirant le 31 décembre 2014 (voir la décision 2011/201 A du Conseil).

^m Trois sièges vacants sont à pourvoir par des membres de ce groupe pour un mandat commençant à la date de l'élection et expirant le 31 décembre 2014 (voir la décision 2011/201 A du Conseil).